

# Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

SÉANCE DU 26 AOUT 1864.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1851.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1851, dressé au 31 octobre 1852, époque de la clôture de cet exercice, fait partie du compte général de l'administration des finances rendu pour cette dernière année, ainsi que l'exige l'art. 45 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.

Ce compte général, examiné par la Cour des comptes, vous a été communiqué, avec ses observations, dans le cours de la session de 1854-1855.

Les résultats du compte définitif dont il s'agit ayant été reconnus exacts et de nature à être sanctionnés par la loi de compte, je viens, conformément au vœu de l'art. 115 de la Constitution, en soumettre le projet à vos délibérations.

Ce projet de loi, qui est conçu dans les formes consacrées par les votes précédents, est divisé en quatre paragraphes et sept articles.

Le § 1<sup>er</sup>, comprenant les art. 1 et 2, porte fixation des dépenses liquidées à charge de l'exercice et de celles qui ont été acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture; il détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux art. 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité; il indique l'exercice auquel sera rattachée la recette à constater du chef des ordonnances prescrites en vertu de l'art. 36 précité, et il dispose, finalement, que la somme de fr. 61,584-55, sortie des caisses de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur les budgets des Ministères de l'Intérieur et des Travaux Publics, et pour laquelle la justification a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général des finances de l'année 1855. Cette dernière disposition est insérée au présent projet,

par application de l'art. 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1857, sur l'exécution des art. 17 et 23 de ladite loi.

Le § 2, art. 3 à 5, fixe les crédits.

Par l'art. 3, il est alloué les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets de la dette publique, du Ministère des Affaires Étrangères et des non-valeurs et remboursements.

L'art. 4 prononce l'annulation définitive des sommes demeurées sans emploi sur les crédits, et confirme les transferts de crédits opérés à l'exercice suivant, en conformité des art. 30 et 31 de la loi de comptabilité.

L'art. 5 constate que les crédits, modifiés par les dispositions qui précèdent, se trouvent ainsi ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.

Le § 3, art. 6, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, les compare avec les recouvrements effectués dans le cours de l'exercice, et détermine le restant à recouvrer à l'époque de sa clôture et devant être soumis à la règle établie par l'art. 28 de la loi de comptabilité.

Enfin, le § 4, art. 7, après avoir augmenté la dépense constatée par l'art. 5 de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent, et ajouté à la recette fixée par l'art. 6, d'abord, les fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles à la clôture du même exercice, et ensuite, le produit, à titre de dépenses périmées, des exercices 1845, 1846 et 1847, arrête le résultat général du budget du présent exercice 1851, qui consiste dans un excédant de dépense de fr. 15,413,705-44, et en prescrit le transfert à l'exercice 1852.

Telles sont, Messieurs, les dispositions du projet de loi sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1851. Les résultats généraux reproduits dans ce projet, d'après le compte définitif, sont développés, pour la dépense, par chapitre des budgets et par fonds spécial, et pour la recette, par branche principale des revenus, dans les tableaux y annexés sub litt. A à D, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent, au surplus, tous les renseignements exigés par l'art. 26 de la loi de comptabilité, à l'exception, toutefois, de ceux relatifs aux valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public, la publication des renseignements de cette nature ayant dû être ajournée à l'exercice 1857, pour les motifs expliqués lors de la présentation du projet de règlement de l'exercice 1849.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

# PROJET DE LOI.

---



**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Vu l'art. 113 de la Constitution ;  
Vu également les art. 25 et 26 de la loi du 15 mai 1846  
sur la comptabilité de l'État ;

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre  
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre  
des Finances.

## § 1<sup>er</sup>.

### FIXATION DES DÉPENSES.

#### ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice  
1884, constatées dans le compte rendu par le Ministre des  
Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-an-  
nexé, à la somme de cent dix-huit millions six cent vingt-  
sept mille quatre cent soixante francs quatre-vingt-quatre  
centimes, ci . . . . . fr. 118,627,460 84

Les paiements effectués et justifiés sur le  
même exercice, jusqu'à l'époque de sa clô-  
ture, sont fixés à cent dix-huit millions  
quatre-vingt-douze mille six cent soixante-  
dix-neuf francs trois centimes, ci . . . . . 118,092,679 03

Et les dépenses restant à payer ou à jus-  
tifier, à cinq cent trente-quatre mille sept  
cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-un  
centimes, ci . . . . . 334,781 81

Savoir :

Ordonnances en circulation et à payer. fr.	473,400 26
Dépenses à justifier et à régulariser sur des ordonnances d'ouverture de crédit liqui- dées à charge des Budgets des Ministères de l'Intérieur et des Travaux Publics . . . . .	61,581 55
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>334,781 81</b>

**ART. 2.**

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1851, qui restaient à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1856, et qui ont été atteintes par la prescription prononcée par l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, seront portées en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1856.

La somme de soixante et un mille trois cent quatre-vingt-un francs cinquante-cinq centimes (fr. 61,381-55), sortie des caisses de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur les Budgets des Ministères de l'Intérieur et des Travaux Publics, et pour laquelle la justification a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général des finances de l'année 1855.

**§ II.****FIXATION DES CRÉDITS.****ART. 3.**

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1851, pour couvrir les dépenses ordinaires effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du budget, par les lois des 22 avril, 4 et 5 juin, 28, 29 et 30 décembre 1850; 26 et 27 février, 9, 10 et 12 juin, 16 et 25 août, 5 et 25 septembre, 12, 18, 26 et 29 novembre 1851; 3 janvier, 27 et 31 mars, 2 et 12 avril 1852, un crédit complémentaire de cent soixante-neuf mille vingt-quatre francs quatre centimes (fr. 169,024-04), savoir :

**DETTE PUBLIQUE.****CHAPITRE III. — FONDS DE DÉPOT.**

ART. 26. Intérêts de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public.	fr. 11,252 71
ART. 27. Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'État . . . . .	9,313 66

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.****CHAPITRE VIII.**

ART. 38. Police maritime, primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants. . . . .	244 »
---	-------

**NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.****CHAPITRE I<sup>er</sup>. — NON-VALEURS.**

ART. 2. Non-valeurs sur la contribution personnelle . . . . .	45,684 70
A reporter . . . fr.	<u>66,692 07</u>

Report . . . . . fr.	66,692 07
ART. 5. Non-valeurs sur le droit de débit de boissons alcooliques . . . . .	6,219 11

## CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.

*Contributions directes, douanes et accises.*

ART. 7. Restitution de droits perçus abusivement . . . . .	2,586 01
ART. 9. Remboursement du péage de l'Escout . . . . .	23,134 79

*Enregistrement, domaines et forêts.*

ART. 10. Restitution de droits, d'amendes, de frais, etc., perçus abusivement, et remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	10,137 25
ART. 11. <i>Trésor public.</i> — Remboursements divers. . . . .	892 10
ART. 12. <i>Postes.</i> — Remboursement des postes aux offices étrangers . . . . .	50,014 22
ART. 13. Déficit des comptables de l'État . . . . .	9,548 49
TOTAL . . . . . fr.	169,024 04

## ART. 4.

Les crédits, montant à cent vingt-trois millions neuf cent soixante et onze mille cinq cent vingt et un francs cinquante-quatre centimes (fr. 123,971,521-54), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1851, sont réduits :

1° D'une somme de deux millions six cent soixante-quatorze mille six cent vingt et un francs trente et un centimes (fr. 2,674,621-31) restée disponible sur les crédits ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de cinq cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-six francs vingt et un centimes (fr. 527,456-21), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1851, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1852, en vertu de l'art. 30 de la loi du 13 mai 1846, sur la comptabilité de l'État ;

3° D'une somme de deux millions trois cent onze mille sept francs vingt-deux centimes (fr. 2,311,007-22), non employée au 31 décembre 1851, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1852, en exécution de l'art. 31 de ladite loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à cinq millions cinq cent treize mille quatre-vingt-quatre francs soixante-quatorze centimes (fr. 5,513,084-74), sont et demeurent répartis conformément au tableau A précité, colonnes 10, 11 et 12.

## ART. 5.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1851 sont définitivement fixés à la somme de cent dix-huit millions six cent vingt-sept mille quatre cent soixante francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 118,627,460-84), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

## § III.

## FIXATION DES RECETTES.

## ART. 6.

Les droits et produits constatés dans le compte, au profit de l'État, sur l'exercice 1851, sont arrêtés, suivant le tableau B, colonne 4, à cent dix-neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille soixante-cinq francs trente-quatre centimes, ci . . . . . fr. 119,689,065 34

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent dix-neuf millions soixante mille six cent vingt-sept francs quatre-vingt-onze centimes, ci . . . . . 119,060,627 91

Et les droits et produits restant à recouvrer, à six cent vingt-huit mille quatre cent trente-sept francs quarante-trois centimes. fr. 628,437 43

## § IV.

## FIXATION DU RESULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

## ART. 7.

Le résultat général du budget de l'exercice 1851 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses arrêtées à l'art. 1<sup>er</sup>. . . fr. 118,627,460 84

Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1850, de l'excédant de dépenses de cet exercice . . . . . 16,129,896 54

Ensemble . . . fr. 134,757,357 38

Recettes fixées à l'article 6 . . . . . fr. 119,060,627 91

Augmentées :

1° En vertu de l'art. 31 de la loi de comptabilité précitée, des fonds affectés :

A reporter. fr. 119,060,627 91 134,757,357 38

Report . . fr. 119,060,627 91 134,757,357 58  
 tés à des dépenses spé-  
 ciales, restées disponibles  
 au 31 décembre 1850,  
 sur l'exercice 1850, et  
 montant à quatre-vingt-  
 cinq mille cent trente-  
 neuf francs quarante-cinq  
 centimes, ci . . . . . 85,139 45

2° Conformément aux  
 lois de compte des exer-  
 cices 1845, 1846 et 1847,  
 du produit à titre de dé-  
 penses prescrites sur ces  
 exercices, montant à cent  
 quatre - vingt - dix - sept  
 mille huit cent quatre-  
 vingt-quatre francs cin-  
 quante-huit centimes. . . . . 197,884 58

Ensemble . . . fr. 119,543,651 94

Excédant de dépenses réglé à la somme  
 de quinze millions quatre cent treize mille  
 sept cent cinq francs quarante-quatre cen-  
 times, ci . . . . . fr. 15,413,703 44

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extra-  
 ordinaire au compte de l'exercice 1852.

Donné à Ostende, le 20 août 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*  
 FRÈRE-ORBAN.

(8)

# BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1851.

---

- TABLEAU *A.* — Budget définitif des dépenses.  
» *B.* — Budget définitif des recettes.  
» *C.* — Résultat des budgets définitifs.  
» *D.* — Tableau général des crédits.



## TABLEAU A.

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant de services faits Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		<b>DETTE PUBLIQUE.</b>			
168	I.	Service de la dette . . . . .	29,872,909 09	29,693,873 06	29,692,591 90
à	II.	Rémunérations. . . . .	6,380,488 77	6,226,722 20	6,162,214 73
173	III.	Fonds de dépôt . . . . .	460,000 »	480,766 37	473,312 15
			<b>56,713,397 86</b>	<b>56,401,365 63</b>	<b>56,328,118 80</b>
		<b>DOTATIONS.</b>			
174	I.	Liste civile . . . . .	2,731,522 73	2,731,522 73	2,731,522 73
et	II.	Sénat. . . . .	40,000 »	40,000 »	40,000 »
175	III.	Chambre des Représentants . . . . .	557,500 »	549,911 80	546,102 28
	IV.	Cour des comptes . . . . .	149,100 »	147,150 »	147,150 »
			<b>3,497,922 73</b>	<b>3,488,384 33</b>	<b>3,484,375 03</b>
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1850, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	X.	Prisons . . . . .	28,734 52	28,734 52	28,734 52
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale. . . . .	260,550 »	233,789 23	233,736 73
	II.	Ordre judiciaire . . . . .	2,428,133 »	2,589,448 »	2,589,448 »
	III.	Justice militaire . . . . .	60,613 »	57,318 07	57,318 07
176	IV.	Frais de justice . . . . .	679,000 »	524,178 86	524,178 86
à	V.	Palais de justice . . . . .	73,000 »	24,634 81	24,634 81
185	VI.	Publications officielles. . . . .	123,703 »	124,643 62	124,643 62
	VII.	Pensions et secours. . . . .	25,000 »	22,143 07	21,934 52
	VIII.	Cultes . . . . .	4,226,140 55	4,186,943 78	4,173,911 21
	IX.	Établissements de bienfaisance. . . . .	383,000 »	328,083 60	313,587 36
	X.	Prisons . . . . .	3,998,037 60	2,978,577 79	2,961,992 73
	XI.	Frais de police. . . . .	58,000 »	58,000 »	58,000 »
	XII.	Dépenses imprévues . . . . .	3,000 »	4,319 04	4,319 04
	XIII.	Dépenses concernant les exercices clos. . . . .	327,271 38	299,860 53	293,786 53
			<b>12,882,209 03</b>	<b>11,450,496 94</b>	<b>11,432,063 80</b>

de l'exercice 1854.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au d. l. des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1852, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1852, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidés et ordonnancés à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'arrêté de crédit. 8.					
1,483 16	"	"	"	"	179,034 05	29,693,875 06
64,507 45	"	"	"	"	153,766 87	6,226,722 20
7,234 22	"	20,766 37	"	"	"	480,766 57
73,244 83	"	20,766 37	"	"	352,800 60	56,401,365 63
"	"	"	"	"	"	2,751,522 75
"	"	"	"	"	"	40,000 "
3,809 52	"	"	"	"	7,588 20	549,911 80
"	"	"	"	"	1,950 "	147,150 "
5,809 52	"	"	"	"	9,558 20	5,488,584 55
"	"	"	"	"	"	28,754 32
52 50	"	"	"	"	6,760 77	283,789 25
"	"	"	"	"	58,687 "	2,589,448 "
"	"	"	"	"	3,296 95	57,518 07
"	"	"	"	"	154,821 14	524,178 86
"	"	"	"	"	50,365 19	24,654 81
"	"	"	"	"	1,061 58	124,643 62
190 75	"	"	"	"	2,854 95	22,145 07
11,052 57	"	"	"	"	59,196 77	4,186,943 78
14,696 24	"	"	"	"	56,916 40	528,083 60
16,585 06	"	"	77,241 60	"	942,418 21	2,978,577 79
"	"	"	"	"	"	58,000 "
"	"	"	"	"	680 96	4,319 04
6,074 02	"	"	"	"	27,410 83	299,860 53
48,431 14	"	"	77,241 60	"	1,324,470 51	11,480,496 94

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1880, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche. . . . .	6,744 96	6,744 96	6,744 96
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale. . . . .	174,630 »	172,630 »	172,630 »
	II.	Traitements des agents politiques . . . . .	564,000 »	546,000 »	546,000 »
186	III.	Consulats . . . . .	49,000 »	49,000 »	49,000 »
à	IV.	Frais de voyage. . . . .	70,300 »	70,500 »	70,500 »
191	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	93,000 »	92,996 93	92,996 93
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues. . . . .	44,000 »	44,000 »	44,000 »
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche. . . . .	560,500 »	533,370 06	523,926 06
	VIII.	Marine. — Pilotage. . . . .	1,013,283 34	949,083 52	948,838 52
	IX.	Indemnité au sieur Blondeel et paiement des parts revenant à la caisse de prévoyance des pêcheurs d'Ostende, du chef des opérations de la petite pêche de marée en 1849 à 1850 . . . . .	11,192 89	11,192 89	11,192 89
			2,188,676 19	2,073,744 16	2,067,869 16
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.</b>			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1880, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	XXI.	Service de santé . . . . .	10,011 81	9,930 84	9,930 84
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale. . . . .	246,330 »	246,329 68	246,329 68
	II.	Pensions et secours. . . . .	18,000 »	13,254 25	13,254 25
	III.	Statistique générale. . . . .	26,249 08	26,243 91	26,243 91
192	IV.	Frais d'administration dans les provinces . . . . .	881,682 »	876,138 42	876,031 45
à	V.	Frais d'administration dans les arrondissements. . . . .	271,000 »	270,601 67	269,611 82
199	VI.	Poids et mesures. . . . .	75,400 »	72,841 59	72,841 59
	VII.	Voirie vicinale. . . . .	432,800 »	492,599 97	430,008 97
	VIII.	Milice. . . . .	63,100 »	51,953 69	51,950 50
	IX.	Garde civique . . . . .	204,979 92	147,898 55	143,784 48
	X.	Fêtes nationales . . . . .	50,000 »	29,998 29	29,775 11
	XI.	Récompenses honorifiques et pécuniaires. . . . .	7,000 »	6,984 90	6,914 90
		A reporter. . . . . fr.	2,526,772 81	2,244,939 84	2,207,877 17

de l'exercice 1851 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1852, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1852, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
						6,744 96
					2,000 »	172,650 »
					18,000 »	546,000 »
					»	49,000 »
					»	70,500 »
					5 07	92,996 95
					»	44,000 »
7,680 »			26,198 »		528 94	555,576 06
228 »		244 »			66,449 02	949,085 52
					»	11,192 89
7,878 »		244 »	26,198 »		86,978 03	2,078,744 16
					60 97	9,930 84
					20 52	246,529 68
					4,768 75	13,234 25
					3 17	26,245 91
86 99					5,545 58	876,158 42
989 85					398 55	270,601 67
					358 61	72,841 59
55,591 »					200 05	492,599 97
5 50					15,164 31	51,935 69
2,114 08					87,081 59	147,898 55
225 18					1 71	29,998 29
70 »					15 10	6,984 90
37,082 37					81,813 27	2,244,939 54

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report . . . . .	2,526,772 81	2,244,939 54	2,207,877 17
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
	XII.	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .	122,000 »	121,789 94	121,475 28
	XIII.	Agriculture . . . . .	790,800 »	787,637 50	770,885 74
	XIV.	Industrie . . . . .	661,300 »	656,638 07	651,234 49
	XV.	Instruction publique. (Enseignement supérieur.) . .	708,303 18	700,058 58	690,149 14
	XVI.	Id. (Enseignement moyen.) . . .	360,000 »	359,098 47	351,290 47
108	XVII.	Id. (Enseignement primaire.) . .	1,218,731 55	1,211,889 68	1,203,616 43
à	XVIII.	Lettres et sciences . . . . .	238,780 »	234,838 91	246,034 16
211	XIX.	Beaux-arts . . . . .	323,700 »	322,129 40	319,860 54
	XX.	Service de santé . . . . .	90,000 »	78,891 89	76,097 74
	XXI.	Eaux de Spa. . . . .	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	XXII.	Traitements de disponibilité. . . . .	10,839 16	10,839 16	10,839 16
	XXIII.	Dépenses imprévues . . . . .	14,530 »	13,016 49	10,920 86
	XXIV.	Médailles, encouragements, indemnités . . . . .	43,407 88	43,348 42	43,248 42
	XXV.	Dépenses diverses . . . . .	661,999 54	447,524 54	404,137 25
			7,609,873 37	7,274,668 03	7,127,392 63
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1850, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	o	Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et tra- vaux d'assainissement dans les villes et communes (loi du 4 juin 1850). . . . .	270,438 79	209,418 98	200,132 98
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
	o	Défrichements; irrigations; drainage (loi du 6 juin 1851). . . . .	600,000 »	156,091 54	156,091 54
			870,438 79	365,510 52	356,224 52
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1849.</b>			
212	II.	Ponts et chaussées . . . . .	15,430 21	12,183 84	12,183 84
à	III.	Chemins de fer. . . . .	55,909 17	15,500 14	15,500 14
223					
		A reporter . . . . .	81,339 38	27,483 98	27,483 98

de l'exercice 1851 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits volés, et dont la liquidation a été adoisée.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1852, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1852, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'exercice de crédit.	9.	10.	11.	12.	13.
7.	8.					
37,082 37	»	»	»	»	81,815 27	2,244,939 54
516 66	»	»	»	»	210 06	121,789 94
17,085 56	»	»	2,684 44	»	178 26	787,657 50
2,900 88	2,300 »	»	»	»	4,644 93	636,633 07
0,886 41	»	»	»	»	8,267 60	700,053 33
7,803 »	»	»	»	»	904 53	539,093 47
8,275 22	»	»	»	»	5,841 68	1,211,889 63
8,781 75	»	»	»	»	5,914 09	254,853 91
2,269 06	»	»	»	»	1,570 60	522,129 40
2,793 85	»	»	»	»	11,108 41	78,891 59
»	»	»	»	»	»	20,000 »
»	»	»	»	»	»	10,859 16
2,093 65	»	»	»	»	1,533 51	13,016 49
2,100 »	»	»	»	»	59 16	43,348 42
43,587 31	»	»	33,815 32	»	155,661 28	447,524 54
144,775 40	2,300 »	»	61,497 96	»	273,707 58	7,274,668 65
9,286 »	»	»	»	61,016 81	»	209,418 98
»	»	»	»	463,908 46	»	156,091 54
9,286 »	»	»	»	524,923 27	»	343,510 52
»	»	»	»	»	5,264 57	12,133 84
»	»	»	13,596 88	»	7,012 15	13,500 14
»	»	»	13,596 88	»	10,276 52	27,488 98

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report. . . . . fr.	51,539 38	27,483 98	27,483 98
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Exercice 1850.</b>			
	II.	Ponts et chaussées . . . . .	121,931 50	81,843 01	81,843 01
	III.	Chemins de fer . . . . .	68,843 39	68,843 39	68,843 39
	VI.	Pensions . . . . .	104 »	104 »	104 »
	IX.	Établissement des télégraphes électriques . . . . .	17,897 »	17,897 »	17,747 13
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
212	I.	Administration centrale . . . . .	402,430 »	596,423 23	596,423 23
à	II.	Ponts et chaussées, etc. . . . .	5,475,183 94	5,080,276 27	4,990,074 23
223	III.	Mines. . . . .	246,267 »	239,469 33	238,899 33
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. . . . .	10,363,965 »	10,180,204 12	10,034,603 33
	V.	Pensions . . . . .	7,000 »	3,031 37	3,031 37
	VI.	Secours. . . . .	5,000 »	3,593 »	3,593 »
	VII.	Dépenses imprévues . . . . .	18,000 »	17,991 73	17,941 73
	VIII.	Dépenses diverses . . . . .	179,536 80	178,708 77	178,548 48
			16,933,538 01	16,293,893 26	16,079,164 47
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1850, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Canal de Selzaete, 1 <sup>re</sup> section (loi du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848). . . . .	24,273 06	»	»
	»	Achèvement de l'entrepôt d'Anvers (loi du 13 mai 1847). . . . .	4 57	»	»
	»	Canal de la Campine (lois du 13 mai 1847 et 17 avril 1848). . . . .	130,691 92	303 68	303 68
	»	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 13 mai 1847) . . . . .	17,050 33	10,489 73	10,489 73
70	»	Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 13 avril 1843) . . . . .	253,433 40	»	»
à	»	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois- le-Duc (lois du 16 mai 1843, du 22 mars 1843, du 18 mai 1843 et du 17 juillet 1849). . . . .	77,877 63	»	»
75	»	Chemin de fer (lois des 21 avril et 24 mai 1848) . . . . .	1,019,912 50	416,823 06	416,823 06
	»	— (lois des 21 et 26 juin 1840). . . . .	83,159 43	83,159 43	83,159 43
	»	Canal de Deynze à Schlipdonck (lois des 13 juin 1846, 28 mars 1847, 17 avril 1848 et du 17 juillet 1849). . . . .	84,907 20	84,907 20	84,907 20
	»	Écoulement des eaux du haut Escaut (loi du 18 juin 1848). . . . .	220,033 36	»	»
		A reporter . . . . .	1,893,349 22	597,863 14	597,863 14

de l'exercice 1851 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1852, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1852, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.		
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.	8.
»	»	»	15,596 88	»	10,276 52	27,485 98		
»	»	»	35,807 18	»	4,501 51	81,845 01 -		
»	»	»	»	»	»	68,845 39		
»	»	»	»	»	»	104 »		
149 87	»	»	»	»	»	17,897 »		
»	»	»	»	»	6,026 75	396,425 25		
90,202 04	»	»	276,538 67	»	116,569 »	5,080,276 27		
570 »	»	»	»	»	6,797 65	259,469 35		
66,717 04	58,881 55	»	24,496 66	»	159,262 22	10,180,204 12		
»	»	»	»	»	5,948 65	5,051 57		
»	»	»	»	»	1,405 »	5,595 »		
50 »	»	»	»	»	8 25	17,991 75		
160 29	»	»	»	»	828 05	178,708 77		
137,849 24	58,881 55	»	550,259 59	»	509,425 56	16,295,895 26		
»	»	»	»	24,275 06	»	»		
»	»	»	»	»	4 57	»		
»	»	»	»	150,186 24	»	505 68		
»	»	»	»	6,560 58	»	10,439 75		
»	»	»	»	253,455 40	»	»		
»	»	»	»	77,877 65	»	»		
»	»	»	»	603,089 44	»	»		
»	»	»	»	»	»	416,825 06		
»	»	»	»	»	»	85,159 45		
»	»	»	»	220,055 56	»	84,907 20		
»	»	»	»	1,295,479 71	4 57	597,865 14		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 6 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1	PAGES des états de développement du compte général.	2	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
					CRÉDITS accrétés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
				4.	5.	6.	
				Report . . . . .	1,895,549 22	597,865 14	597,865 14
				<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
				<b>SERVICES SPÉCIAUX (suite).</b>			
		»	»	Chemin de fer (loi du 16 août 1846) . . . . .	3,544 95	5,116 12	5,116 12
		»	»	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	254,731 48	122,655 96	122,655 96
		»	»	Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre Saint- Laurent et Danme (loi du 4 juin 1850) . . . . .	90,801 58	15,090 97	15,090 97
		»	»	Canal de Deynze à Schipdonck (loi du 4 juin 1850) .	216,273 88	21,926 40	21,926 40
				<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		»	»	Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'Entrepôt général de commerce à Anvers (loi du 10 juin 1851) . . . . .	108,000 »	»	»
					2,546,720 91	760,654 59	760,654 59
				<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>			
				<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1850, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		VII.		Matériel du génie. . . . .	7,559 »	5,732 »	5,732 »
				<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
		I.		Administration centrale. . . . .	254,100 »	254,070 10	254,070 10
		II.		États-majors. . . . .	1,065,470 20	1,064,287 »	1,064,287 »
		III.		Service de santé et administration des hôpitaux. . .	803,524 12	800,459 76	800,242 76
226		IV.		Solde des troupes. . . . .	16,212,500 »	16,200,575 06	16,199,850 59
à		V.		École militaire. . . . .	165,800 »	162,877 54	155,062 29
229		VI.		Etablissement et matériel de l'artillerie . . . . .	554,000 »	531,175 66	529,895 16
		VII.		Matériel du génie. . . . .	950,000 »	953,076 05	950,058 24
		VIII.		Pain, fourrages et autres allocations. . . . .	4,788,102 14	4,762,165 42	4,762,101 09
		IX.		Traitements divers et honoraires . . . . .	175,248 08	172,566 74	172,562 79
		X.		Pensions et secours. . . . .	65,670 »	65,599 41	65,592 94
		XI.		Dépenses imprévues . . . . .	8,985 46	5,445 95	5,445 95
		XII.		Gendarmerie. . . . .	1,786,000 »	1,785,551 70	1,785,551 70
					26,794,550 »	26,725,778 57	26,708,048 61

de l'exercice 1851 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1852, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1852, d'après l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.					
"	"	"	"	1,298,479 71	4 57	597,865 14
"	"	"	"	428 83	"	3,116 12
"	"	"	"	112,115 52	"	122,633 96
"	"	"	"	78,710 41	"	15,090 97
"	"	"	"	194,547 48	"	21,926 40
"	"	"	"	108,000 "	"	"
"	"	"	"	1,786,081 93	4 57	760,654 59
"	"	"	"	"	1,587 "	5,752 "
"	"	"	"	"	29 90	254,070 10
"	"	"	"	"	1,185 20	1,064,287 "
497 "	"	"	"	"	4,884 56	800,459 76
524 47	"	"	"	"	11,924 94	16,200,375 06
7,815 25	"	"	"	"	922 46	162,877 54
1,280 50	"	"	11,000 "	"	2,826 34	351,175 66
5,657 79	"	"	"	"	3,323 97	938,676 05
64 53	"	"	"	"	25,956 72	4,762,163 42
203 95	"	"	"	"	2,681 34	172,566 74
6 47	"	"	"	"	70 59	65,599 41
"	"	"	"	"	5,541 51	5,445 95
"	"	"	"	"	648 50	1,785,551 70
15,729 76	"	"	11,000 "	"	59,860 65	26,723,778 37

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant de services faits Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1830, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises . . . . .	7,553 »	6,068 56	6,068 56
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	843,080 »	813,968 87	813,962 87
	II.	Administration du trésor dans les provinces . . . . .	581,300 »	546,939 98	546,939 93
250	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises . . . . .	7,914,040 »	7,807,818 38	7,806,679 87
à	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines . . . . .	1,738,448 »	1,724,256 63	1,722,719 96
257	V.	Pensions et secours . . . . .	25,000 »	21,709 42	21,561 42
	VI.	Dépenses imprévues . . . . .	14,000 »	13,773 89	13,773 89
	VII.	Administration des contributions, etc . . . . .	271,234 56	224,787 20	216,163 80
	VIII.	Régularisation de la portion non encore remboursée des avances faites par le trésor pour favoriser l'exportation des produits colonniers, en vertu des conventions arrêtées le 24 octobre 1830, entre le Gouvernement et la Banque de l'industrie à Anvers . . . . .	467,043 26	467,043 26	467,043 26
			<b>11,653,669 62</b>	<b>11,428,067 66</b>	<b>11,416,933 08</b>
		<b>NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.</b>			
258	I.	Non-valeurs . . . . .	788,000 »	766,153 68	764,884 39
et	II.	Remboursements . . . . .	1,490,718 99	1,586,781 43	1,586,763 93
259			<b>2,278,718 99</b>	<b>2,352,917 13</b>	<b>2,351,630 54</b>

de l'exercice 1851 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1852, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1852, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'ouvertures de crédit.					
7	8.					
°	°	°	1,279 26	°	207 38	6,068 36
6 °	°	°	°	°	29,081 45	815,968 57
°	°	°	°	°	4,340 08	346,939 98
838 51	°	°	°	°	106,521 62	7,807,518 58
1,516 67	°	°	°	°	14,208 57	1,724,256 63
148 °	°	°	°	°	3,290 58	21,709 42
°	°	°	°	°	226 11	15,773 89
8,623 40	°	°	°	°	46,447 16	224,787 20
°	°	°	°	°	°	467,048 26
11,132 88	°	°	1,279 26	°	204,322 70	11,428,067 66
1,251 29	°	51,900 81	°	°	73,763 13	766,133 68
13 30	°	96,112 86	°	°	50 40	1,586,781 45
1,266 79	°	148,013 67	°	°	73,815 53	2,582,917 13

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1	2.	3	4.	5.	6.
		<b>RÉCAPITULATION.</b>			
		Dettes publiques . . . . .	56,715,597 86	56,401,563 63	56,328,118 80
		Dotations . . . . .	5,497,922 73	5,488,584 55	5,484,575 03
		Ministère de la Justice . . . . .	12,882,209 08	11,480,496 94	11,432,065 80
		Id. des Affaires Étrangères . . . . .	2,188,676 19	2,075,744 16	2,067,869 16
		Id. de l'Intérieur . . . . .	7,609,875 57	7,274,668 03	7,127,592 63
		Id. des Travaux Publics . . . . .	16,085,558 01	16,298,895 26	16,079,164 47
		Id. de la Guerre . . . . .	26,794,559 »	26,725,778 37	26,708,048 61
		Id. des Finances . . . . .	11,635,660 62	11,428,067 66	11,416,935 08
		Non-valeurs et remboursements . . . . .	2,278,718 99	2,352,917 15	2,351,680 54
			120,554,564 84	117,521,515 73	116,995,819 92
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		Ministère de l'Intérieur . . . . .	870,455 79	345,510 52	336,224 52
		Id. des Travaux Publics . . . . .	2,546,720 91	760,654 59	760,654 59
			123,971,521 54	118,627,460 84	118,092,679 03
		Dépense à l'exercice 1834, de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1830, conformé- ment à la loi du règlement de cet exercice . . . . .	16,129,896 54	16,129,896 54	16,129,896 54
				134,757,357 38	134,222,575 57
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des budgets, suivant la 9 <sup>e</sup> colonne . . . . .	169,024 04		
			140,270,442 12		

de l'exercice 1851 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1852, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1852, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exer- cice		
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.	8.
73,244 85	»	20,766 57	»	»	532,800 60	56,401,565 63		
5,809 52	»	»	»	»	9,538 20	3,488,584 55		
48,431 14	»	»	77,241 60	»	1,324,470 51	11,480,496 94		
7,878 »	»	244 »	26,198 »	»	86,978 05	2,073,744 16		
144,775 40	2,500 »	»	61,497 96	»	273,707 58	7,274,668 05		
137,849 24	58,881 53	»	330,239 59	»	309,423 56	16,293,893 26		
15,729 76	»	»	11,000 »	»	39,560 65	26,725,778 37		
11,132 58	»	»	1,270 26	»	204,522 70	11,428,067 66		
1,266 79	»	148,015 67	»	»	73,813 53	2,332,917 15		
464,114 26	61,581 53	169,024 04	327,436 21	»	2,674,616 94	117,321,315 75		
9,286 »	»	»	»	324,023 27	»	343,510 32		
»	»	»	»	1,786,081 93	4 37	760,634 39		
473,400 26	61,581 53	169,024 04	327,436 21	2,311,007 22	2,674,621 51	118,627,460 84		
534,781 81				5,513,084 74				
						16,129,896 54		
						154,737,537 58		

## TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		EVALUATION d'après la loi du budget.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.
1.	2.	3.	4.
	<b>RESSOURCES ORDINAIRES.</b>		
	<b>Impôts.</b>		
	Contributions directes, douanes et accises. . . . .	64,634,980 »	66,080,160 36
	Enregistrement et domaines. . . . .	21,730,000 »	21,393,371 13
	<b>Péages.</b>		
	Enregistrement et domaines. . . . .	4,670,000 »	4,783,319 32
	Travaux publics. . . . .	3,200,000 »	3,413,512 68
	Marine. . . . .	200,000 »	199,188 79
	<b>Capitaux et revenus.</b>		
76 à 163	Travaux publics. . . . .	15,200,000 »	15,968,804 91
	Enregistrement et domaines. . . . .	3,000,000 »	2,730,196 71
	Trésor public. . . . .	1,683,000 »	1,613,149 76
	<b>Remboursements.</b>		
	Contributions directes. . . . .	101,000 »	109,609 46
	Enregistrement et domaines. . . . .	733,000 »	563,307 07
	Trésor public. . . . .	1,726,600 »	1,893,897 03
	<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.</b>		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1843. . . . .	900,000 »	683,237 09
	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 2½ p. % (ressources provenant de l'exercice clos de 1843). . . . .	57,260 81	57,260 81
	<b>Recette à l'exercice 1831 :</b>	117,859,810 81	119,689,063 34
	1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer à la clôture de l'exercice 1830, et dont le transfert, avec la même affectation, est faite en vertu de l'art. 31 de la loi de comptabilité et de l'art. 208 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, sur l'exécution de cette loi . . . . .	83,139 43	83,139 43
	2° Du produit à titre de dépenses prescrites des exercices ci-après désignés, conformément aux lois de compte de ces exercices, savoir :		
	Sur l'exercice 1845. . . . . fr. 52,296 69		
	— 1846. . . . . 63,588 27		
	— 1847. . . . . 80,199 62		
		197,884 58	197,884 38
		<b>118,122,854 84</b>	<b>119,072,089 37</b>

de l'exercice 1884.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les recouvrements.	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS sur les évaluations.	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
68,929,475 06	120,686 70	"	1,294,825 06	68,929,475 06	
21,421,286 49	174,114 06	508,743 51	"	21,421,286 49	
4,785,817 62	1,501 90	"	115,817 62	4,785,817 62	
3,415,512 68	"	"	215,512 68	3,415,512 68	
199,188 79	"	811 21	"	199,188 79	
15,968,804 91	"	"	768,804 91	15,968,804 91	
2,659,989 27	110,207 44	560,010 75	"	2,659,989 27	
1,606,257 93	8,911 81	78,762 08	"	1,606,257 93	
109,609 46	"	"	8,609 46	109,609 46	
550,292 13	215,014 92	584,707 85	"	550,292 13	
1,893,897 05	"	"	169,297 03	1,893,897 05	
683,287 09	"	214,712 91	"	683,287 09	
57,260 81	"	"	"	57,260 81	
119,060,627 91	628,457 45	1,547,748 26	2,568,563 36	119,060,627 91	
83,139 45	"	"	"	83,139 45	
197,884 58	"	"	"	197,884 58	
119,343,631 94	628,457 45	1,547,748 26	2,568,563 36	119,343,631 94	
		1,220,817 10			

## TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi.

## RÉSULTAT

## DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1851.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.	117,321,315 75	
et les dépenses pour les services spéciaux, à . . .	1,106,145 11	
Ensemble . . . . . fr.		118,627,460 84
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.	118,318,080 01	
et les ressources extraordinaires et spéciales à . . .	742,547 90	
Ensemble . . . . . fr.		119,060,627 91
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de . . . . . fr.		433,167 07
Mais comme il a été transporté au présent exercice, savoir :		
D'une part, en recette,		
1° D'après l'art. 31 de la loi du 16 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, les fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer au 31 décembre 1850, sur l'exercice 1850 . . . fr.	85,139 45	
2° D'après les lois de compte des exercices ci-après, le montant des ordonnances prescrites en vertu de l'art. 36 de ladite loi de comptabilité, savoir :		
Sur l'exercice 1845 . . . fr.	52,296 69	
Id. 1846 . . . . .	65,588 27	
Id. 1847 . . . . .	80,199 62	
		197,884 58
Ensemble . . . . . fr.		283,024 05
Et, d'autre part, en dépense,		
l'excédant de dépenses de l'exercice 1850, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, fr.	16,129,896 54	
D'où il résulte un accroissement de charges de . . . . .		15,846,872 51
L'exercice 1851 offre finalement un déficit de . . . . . fr.		15,415,705 44

*TABLEAU D.*



**TABLEAU GÉNÉRAL**

DES

**CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1851.**

 107

TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	Crédits. 2.	Dates des lois. 3.	TOTAL. 4.	Crédits. 5.	Dates des lois. 6.	TOTAL. 7.	
<b>SERVICE ORDINAIRE.</b>							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)</i>							
<b>Exercice 1849.</b>							
Ministère des Travaux Publics . . .	»	»	»	51,359 38	15 mai 1846 (Art. 80.)	51,359 38	51,359 38
<b>Exercice 1850.</b>							
Ministère de la Justice . . . . .	»	»	»	28,754 52	Id.	28,754 52	28,754 52
— des Affaires Étrangères. . .	»	»	»	6,744 96	Id.	6,744 96	6,744 96
— de l'Intérieur . . . . .	»	»	»	10,011 81	Id.	10,011 81	10,011 81
— des Travaux Publics. . . . .	»	»	»	208,797 89	Id.	208,797 89	208,797 89
— de la Guerre . . . . .	»	»	»	7,339 »	Id.	7,339 »	7,339 »
— des Finances . . . . .	»	»	»	7,555 »	Id.	7,555 »	7,555 »
	»		»	320,562 56		320,562 56	320,562 56
<i>Crédits propres à l'exercice.</i>							
Dette publique. . . . .	35,897,441 09	4 juin 1850	35,897,441 09	815,956 77	10 juin 1851	815,956 77	36,713,397 86
Dotations . . . . .	3,404,922 75	22 avril 1850	3,404,922 75	93,000 »	25 sept 1851	93,000 »	3,497,922 75
Ministère de la Justice . . . . .	12,051,940 55	29 déc 1850	12,051,940 55	330,271 38	3 sept 1851	801,513 98	12,853,454 53
				450,000 »	18 nov. 1851		
				20,000 »	31 mars 1852		
				1,242 60	12 avril 1852		
— des Affaires Étrangères. . .	2,157,738 34	30 déc. 1850	2,157,738 34	11,192 89	16 août 1851	24,192 89	2,181,931 23
				13,000 »	25 août 1851		
— de l'Intérieur . . . . .	6,160,322 49	28 déc. 1850	6,160,322 49	75,000 »	26 février 1851	1,439,539 07	7,599,861 56
				245,407 58	9 juin 1851		
				55,000 »	12 nov. 1851		
				892,131 49	20 nov. 1851		
				110,600 »	27 mars 1852		
				62,000 »	2 avril 1852		
— des Travaux Publics . . . . .	16,251,863 94	30 déc. 1850	16,251,863 94	523,536 80	10 juin 1851	523,536 80	16,775,400 74
— de la Guerre . . . . .	26,787,000 »	27 février 1851	26,787,000 »	»	»	»	26,787,000 »
— des Finances . . . . .	10,806,830 »	4 juin 1850	10,806,830 »	238,057 95	12 juin 1851	810,284 62	11,626,114 62
				114,141 41	26 nov. 1851		
				467,045 26	3 janvier 1852		
Non-valeurs et remboursements . .	1,918,000 »	5 juin 1850	1,918,000 »	360,718 99	26 nov. 1851	360,718 99	2,278,718 99
<b>A reporter. . . . .</b>	<b>115,436,050 16</b>		<b>115,436,050 16</b>	<b>5,198,305 68</b>		<b>5,198,305 68</b>	<b>120,634,364 84</b>

## du Budget de l'exercice 1851.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations	
CRÉDITS ANNULÉS,			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1852, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1852 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS définitifs de l'exercice 1851, égaux aux dépenses liquidées et ordonnées.
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
»	»	»	51,359 38	»	10,276 52	13,596 88	»	27,485 98	
»	»	»	28,754 52	»	»	»	»	28,754 52	
»	»	»	6,744 96	»	»	»	»	6,744 96	
»	»	»	10,011 81	»	60 97	»	»	9,950 84	
»	»	»	208,797 69	»	4,301 31	35,807 18	»	168,689 40	
»	»	»	7,330 »	»	1,587 »	»	»	5,752 »	
»	»	»	7,555 »	»	207 38	1,279 26	»	6,068 36	
»	»	»	320,562 56	»	16,433 18	50,683 32	»	253,446 06	
»	»	»	36,713,397 68	20,766 37	332,800 60	»	»	36,401,363 63	
»	»	»	3,497,922 75	»	9,538 20	»	»	3,488,384 55	
»	»	»	12,853,454 53	»	1,324,470 51	77,241 60	»	11,451,742 42	
»	»	»	2,181,931 23	244 »	86,978,03	28,108 »	»	2,069,999 20	
»	»	»	7,599,861 56	»	273,646 41	61,497 96	»	7,264,717 19	
80,000 »	31 mars 1851	80,000 »	16,695,400 74	»	294,845 53	300,835 33	»	16,090,719 86	
»	»	»	26,787,000 »	»	57,973 63	11,000 »	»	26,718,026 37	
»	»	»	11,026,114 62	»	204,115 32	»	»	11,421,999 30	
»	»	»	2,278,718 99	148,013 67	73,815 53	»	»	2,352,917 13	
80,000 »		80,000 »	120,554,364 84	169,024 04	2,674,616 94	527,456 21	»	117,521,315 73	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report . . . . .	115,436,059 16		115,436,059 16	5,198,305 68		5,198,305 68	120,634,364 84
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>							
<i>Crédits transférés de l'exercice 1850, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.</i>							
<b>Ministère des Travaux Publics.</b>							
Canal de Selzaete, 1 <sup>re</sup> section. . . . .	"	"	"	24,275 06	28 mars 1847 17 avril 1848	24,275 06	24,275 06
Achèvement de l'entrepôt d'Anvers.	"	"	"	4 37	13 mai 1847	4 37	4 37
Canal de la Campine . . . . .	"	"	"	130,691 92	15 mai 1847 17 avril 1848	130,691 92	130,691 92
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine . . . . .	"	"	"	17,050 33	15 mai 1847	17,050 33	17,050 33
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation. . . . .	"	"	"	233,455 40	13 avril 1845	233,455 40	233,455 40
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	77,877 63	16 mai 1845 22 mars 1848 18 mai 1848 17 juillet 1849	77,877 63	77,877 63
Chemin de fer . . . . .	"	"	"	1,019,912 50	21 avril 1848 24 mai 1848	1,019,912 50	1,019,912 50
Chemin de fer . . . . .	"	"	"	85,139 45	21 et 26 juin 1840 18 juin 1846	85,139 45	85,139 45
Canal de Deynze à Schipdonck . . . . .	"	"	"	84,907 20	23 mars 1847 17 avril 1848 17 juillet 1849	84,907 20	84,907 20
Écoulement des eaux du haut Escaut.	"	"	"	220 035 36	18 juin 1846	220,035 36	220,035 36
Chemin de fer . . . . .	"	"	"	3,544 95	16 août 1846	3,544 95	3,544 95
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	"	"	"	234,751 48	4 juin 1850	234,751 48	234,751 48
Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Dammc . . . . .	"	"	"	90,801 38	Id.	90,801 38	90,801 38
Canal de Deynze à Schipdonck . . . . .	"	"	"	216,273 88	Id.	216,273 88	216,273 88
A reporter. . . . .	115,436,059 16		115,436,059 16	7,637,028 59		7,637,028 59	123,073,085 75

## du Budget de l'exercice 1851 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1852, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1852 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS épuisés de l'exercice 1851, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées	
Crédits	Dates des lois	TOTAL							
9.	10	11	12.	13	14.	15	16.	17.	16.
80,000 "		80,000 "	120,554,364 84	169,024 04	2,674,616 91	527,456 21	"	117,521,315 73	
"	"	"	24,275 06	"	"	"	24,275 06	"	
"	"	"	4 37	"	4 37	"	"	"	
"	"	"	130,691 92	"	"	"	130,186 24	505 08	
"	"	"	17,050 33	"	"	"	6,560 58	10 489 75	
"	"	"	233,455 40	"	"	"	233,455 40	"	
"	"	"	77,877 63	"	"	"	77,877 63	"	
"	"	"	1,019,912 59	"	"	"	603,089 44	416,823 06	
"	"	"	85,139 45	"	"	"	"	85,139 45	
"	"	"	84,907 20	"	"	"	"	84,907 20	
"	"	"	220,035 36	"	"	"	220,035 36	"	
"	"	"	3,544 95	"	"	"	428 83	3,116 12	
"	"	"	234,751 48	"	"	"	112,115 52	122,635 96	
"	"	"	90,801 38	"	"	"	75,710 41	15,090 97	
"	"	"	210,273 88	"	"	"	194,347 48	21,926 40	
80,000 "		80,000 "	122,933,085 75	169,024 04	2,674,621 31	527,456 21	1,678,081 05	118,281,950 32	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.  1	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CREDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	Crédits. 2.	Dates des lois. 3.	TOTAL. 4.	Crédits. 5.	Dates des lois. 6.	TOTAL. 7.	
Report . . . . .	115,436,059 16		115,436,059 16	7,637,026 59		7,637,026 59	123,073,085 75
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes . . .	"	"	"	270,435 79	4 juin 1850	270,435 79	270,435 79
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage. . .	"	"	"	600,000 "	6 juin 1851	600,000 "	600,000 "
<b>Ministère des Travaux Publics.</b>							
Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'entrepôt général de commerce d'Anvers. . . . .	"	"	"	108,000 "	10 juin 1851	108,000 "	108,000 "
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>115,436,059 16</b>		<b>115,436,059 16</b>	<b>8,615,462 38</b>		<b>8,615,462 38</b>	<b>124,051,521 54</b>

## du Budget de l'exercice 1851 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1852, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1852 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS déduits de l'exercice 1851, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
80,000 "		80,000 "	122,993,085 75	169,024 04	2,674,621 31	527,456 21	1,678,081 95	118,281,950 32	
"	"	"	270,435 79	"	"	"	61,016 81	209,418 95	
"	"	"	600,000 "	"	"	"	463,908 46	136,091 54	
"	"	"	108,000 "	"	"	"	108,000 "	"	
80,000 "		80,000 "	123,971,521 54	169,024 04	2,674,621 31	527,456 21	2,311,007 22	118,627,460 84	